

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS AUXQUELLES SERONT ADJUGES EN L'AUDIENCE DES CRIEES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COMPIEGNE, SUR SAISIE IMMOBILIERE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR LES BIENS CI APRES DESIGNES.

AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La **SCP ANGEL-HAZANE**, Société Civile Professionnelle de Mandataires Judiciaires Associés, dont le siège social est 24 Rue Notre Dame de Bon Secours - BP 30798 – 60207 COMPIEGNE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 500 966 999, agissant en la personne de Maître Denis HAZANE, ès-qualité de liquidateur judiciaire de la **SCI D'AINEAU**, Société Civile Immobilière au capital social de 1.525 €, dont le siège social est Avenue du 170^{ème} RI, 60350 ATTICHY, inscrite au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 352 156 772.

Ladite SCP agissant en qualité de liquidateur judiciaire, chargée de liquider l'actif appartenant à :

La SCI D'AINEAU, Société Civile Immobilière au capital social de 1.525 €, dont le siège social est Avenue du 170^{ème} RI, 60350 ATTICHY, inscrite au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 352 156 772.

Nommée à cette fonction par jugement du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE en date du 17 mars 2017.

Et pour Avocat postulant : **Maître Christelle LEFEVRE**, Avocate associée de la SCP LEFEVRE, inscrite au Barreau de COMPIEGNE – 68 Boulevard des Etats Unis 60200 COMPIEGNE (tél : 03.44.38.59.00 - fax : 03.44.38.59.01)

Laquelle est constituée et continuera d'occuper pour la requérante sur les présentes poursuites de vente et leurs suites.

Ayant pour avocat plaidant : **Maître Delphine VANOUTRYVE**, Avocat associé de la SCP DRYE – de BAILLIENCOURT & Associés, agissant poursuites et diligences de son gérant, inscrite au Barreau de SENLIS, domiciliée 29 rue de Villevert à SENLIS (Oise),

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU :

- **d'une Ordonnance en date du 8 novembre 2018, d'une Ordonnance en date du 23 janvier 2019, d'une ordonnance en date du 5 avril 2019, et d'une ordonnance en date du 25 septembre 2019**, rendues par Madame Juline LAVELOT, Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire de la SCI D'AINÉAU, autorisant à faire procéder à la vente aux enchères publiques par-devant le Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE, sur les diligences de Maître Christelle LEFEVRE, avocat postulant de la SCP DRYE – de BAILLIENCOURT & Associés, des biens dépendant de ladite liquidation.

Ces ordonnances rendues sur requête de la SCP Philippe ANGEL – Denis HAZANE, es qualité, ont été publiées au service de la Publicité Foncière de SENLIS le 26 février 2021 - volume 2021 S N°10, et se substitue au commandement.

Une copie de ces ordonnances est annexée au cahier des conditions de vente.

EN CONSEQUENCE il sera procédé à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution de COMPIEGNE, statuant en matière de saisies immobilières, au Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE, 11 rue Henri de Sérroux, après l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi, le jour qui sera indiqué dans les sommations prescrites par l'article 690 du Code de Procédure Civile ou qui sera fixé par le Tribunal, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens désignés dans l'ordonnance susvisée soit :

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNES D'ATTICHY ET DE JAULZY :

Un ensemble à usage d'activité cadastré Section D n°364, 365, 153, 155, 156, 157, 158 et 159 sur 66.864 m² situé sur la commune d'ATTICHY et cadastré Section A n°88, 89, 90, 107, 108, 109, 112, 113, 1149 et Section ZD n°8 sur 89.908 m² situé sur la commune de JAULZY.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration a y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Ces biens ont fait l'objet d'un procès-verbal de description dressé le 9 mars 2021 par Maître HARDY-BOSSE, Huissier de Justice à NOYON qui est produit au Cahier des conditions de vente.

Préalablement, un rapport d'expertise a été établi par Monsieur Christian BOIDE, Expert.

Ledit rapport d'expertise est annexé audit Cahier des conditions de vente.

Il est annexé des extraits de la matrice cadastrale délivré par le Service du Cadastre de COMPIEGNE.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens appartiennent à la SCI D'AINEAU par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu par Maître Philippe LEFEVRE, Notaire à AMIENS, et Maître Yves CHARRIER, Notaire à MELUN le 18 décembre 1989, publié au Service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE le 19 février 1990 – volume 1990 P n°960.

Un acte complémentaire et constatation de division cadastrale a été déposé au rang des minutes le 7 février 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de COMPIEGNE le 19 février 1990 – volume 1990 p n°961.

Un procès-verbal du cadastre n°633 C a été publié le 17 mars 2004, volume 2004 P n°1436 (D 154 devenue D 364 à 365).

Tous les renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

Le poursuivant rappelle que l'adjudication ne transmet pas à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant au saisi.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME & D'ALIGNEMENT

Les renseignements d'urbanisme et d'alignement obtenus par le Cabinet ANDRE sont annexés au Cahier des Conditions de vente.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation révélée et de toutes autres situations qui pourraient être révélée SANS AUCUN RECOURS POSSIBLE contre le poursuivant et sans que celui-ci puisse être, EN AUCUNE FACON, inquiété ni recherché à cet égard.

Il appartiendra à l'adjudicataire, comme subrogé aux droits des vendeurs, de se procurer lui-même tout titre établissant la propriété des biens mis en vente, ainsi que de vérifier tous les autres éléments.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Les diagnostics immobiliers ont été établis par Monsieur Bertrand BOQUET à CHAMANT et sont annexés au cahier des conditions de vente.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le Juge Commissaire soit :

CINQ CENT MILLE EUROS
500.000,00 EUROS

Avec possibilité de baisse de cette mise à prix aussitôt d'un quart, ou davantage en cas d'absence d'enchères sans que cette disposition relative à la baisse de la mise à prix n'ait à figurer dans la publicité légale, et ce conformément aux dispositions de l'article R 642-22 DU Code de Commerce.

Les enchères ne pourront être faites que par ministère d'avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE.

Fait et rédigé à COMPIEGNE, le

Christelle LEFEVRE

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

POURSUIVANT

La S.C.P Philippe ANGEL et
Denis HAZANE

**PROPRIETAIRE EN LIQUIDATION
JUDICIAIRE
SCI D'INEAU**

AUDIENCE D'ADJUDICATION :

L'audience d'adjudication est fixée au :

MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 A 13 HEURES 30